

Le Petit Journal

de Saint-Privat-en-Périgord

SOMMAIRE

La vie communale

La tempête de juin et le réchauffement climatique

Les économies d'énergie

Dossier urbanisme

Les palombes

Conversation avec...

La vie associative



Le Mot du Maire

Cet été aura été marqué par la tempête de vent et de grêle qui s'est abattue sur notre territoire le 20 juin vers 22h.

Je ne reviens pas sur l'ampleur des dégâts subis, mais je voulais encore une fois remercier les bénévoles, les pompiers, les services municipaux et les services de l'état qui ont tous fait preuve d'un grand esprit de solidarité envers les victimes.

Ces catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes et il est certain que le réchauffement climatique en est en grande partie responsable.

Nous sommes réellement dans l'urgence d'agir par tous les moyens sur ce phénomène.

A notre échelle, je voudrais insister sur les économies d'énergie qui vont nous être imposées non seulement par cette nécessité écologique, mais également par la guerre en Ukraine.

Il faut absolument que nous réduisions notre consommation, par exemple, en éteignant les éclairages publics et en isolant nos bâtiments. La première économie d'énergie est celle qu'on ne dépense pas. Un article de ce journal est consacré aux actions à mener au niveau individuel, mais aussi au niveau de notre collectivité.

Pour finir sur une note plus optimiste, la rentrée des classes s'est très bien passée avec surtout une augmentation très

nette des effectifs, puisque nous avons dû en urgence rajouter une salle modulaire pour les plus petits, avec l'aide de la Communauté de Communes.

Vous savez que depuis de nombreuses années je me bats avec acharnement pour que nous gardions notre école sur la commune et j'espère que tous ces efforts seront récompensés de façon pérenne.

Enfin après deux années sans manifestation, les festivités de l'été nous ont permis de nous retrouver dans une ambiance toujours aussi chaleureuse.

Je vous donne rendez-vous pour les festivités de Noël et pour les vœux du maire, le dernier samedi de janvier.

A bientôt.

Pascale Roussie-Nadal

VIE COMMUNALE

Informations générales :



■ La mairie de St-Privat-des-Prés est ouverte :

Du mardi au samedi inclus de 9h à 12h et le mardi après-midi de 14h à 17h.

■ La mairie de Festalemps est ouverte :

Le lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h.

■ La mairie de St-Antoine-Cumond est ouverte :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.



■ La poste de St-Antoine-Cumond est ouverte :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h. La levée de la boîte se fait en semaine à 10h et le samedi à 9h30.

■ La poste de St-Privat-des-Prés est ouverte :

Du mardi au samedi de 9h à 12h. La levée de la boîte se fait du mardi au vendredi à 10h.

■ La bibliothèque de St-Privat-des-Prés est ouverte :

Le mercredi de 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Ouverture possible sur rendez-vous hors horaires des permanences.

■ Les commerces alimentaires de St-Privat-en-Périgord :

- **Epicierie St-Privat-des-Prés (Danielle Vitale)** : ouverte tous les jours sauf dimanche après-midi et lundi après-midi.

- **Boulangerie St-Antoine-Cumond (Alexandre)** : ouverte tous les jours le matin sauf le lundi.

- **Relais 24**, Bourg de Saint-Antoine-Cumond : **Restaurant et plats à emporter**. Fermé le mardi, le dimanche soir et le lundi soir. Les plats à emporter sont à récupérer en drive, de 10h30 à 13h et de 19h à 20h30. Réserv : 06 15 14 12 54 et 05 53 91 20 89 (*pas de messageries sur ce dernier*).



■ La bibliothèque de St-Antoine-Cumond est ouverte

Le lundi de 14h30 à 17h.

■ Le cabinet médical est ouvert

Le lundi, jeudi et vendredi sur RDV. Tél : 05 53 90 80 09

- Pizza Chris (à partir du 9 novembre 2022) Pizzas à emporter

Place Deltour à St-Antoine-Cumond. Ouvert mercredi de 18h à 21h30 et vendredi, samedi, dimanche de 11h30 à 13h30.

■ Commerces ambulants :

- **Boucher d'Aubeterre M. Bocquier** Mercredi à 15h à St-Privat-des-Prés.

- **Boucher de Ribérac M. Joubert** Vendredi à 17h à St-Privat-des-Prés.

- **Légumes de la ferme de M^{me} Beauvais** : le dimanche matin à St-Antoine-Cumond ■

Nous vous rappelons que vous pouvez lire toutes les informations importantes concernant notre commune sur le site de la mairie de Saint-Privat-en-Périgord : <https://www.saint-privat-en-perigord.fr>

Vous y trouverez également une version PDF du petit journal que vous pouvez donc lire en ligne. Si vous préférez cette solution, faites-le nous savoir à la mairie par mail : mairie-stprivat-en-perigord@orange.fr Nous ne vous distribuerons plus la version papier. (Vous ferez un petit geste écologique...)

Si vous voulez que nous vous adressions directement les informations urgentes par mail, donnez-nous votre adresse mail.

FRANCE SERVICES du Pays de Saint-Aulaye :

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

France Services est à votre disposition :

9 rue du Dr Lacroix 24410 Saint-Aulaye. Tél : 05 53 91 64 08

franceservice@cc-paysdesaintaulaye.fr

Horaires : lundi et vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h - 17h30

Mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 / Mercredi : 08h30 - 12h et 13h30 - 19h00.



Rappel de quelques réglementations importantes :

Les brûlages des végétaux à l'air libre dans les jardins sont généralement interdits. Ils ne sont tolérés, du premier octobre au dernier jour de février que **sous réserve d'une déclaration en mairie et d'une dérogation**.

Horaires de tonte et de débroussaillage : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30. Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Tapage nocturne : Il n'existe pas d'heures précises pour définir le tapage nocturne. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Accueil des nouveaux arrivants :

Pascale Roussie Nadal et le conseil municipal souhaitent *la bienvenue aux nouveaux arrivants* sur la commune de Saint-Privat-en-Périgord et les invitent à venir se présenter et s'inscrire à la mairie de Saint-Privat-des-Prés aux heures d'ouverture. Un livret d'accueil sera remis à chacun à cette occasion ■

La rentrée scolaire :



C'est le 1^{er} septembre que les enfants ont retrouvé le chemin de l'école à Saint-Privat-en-Périgord.

45 élèves sont répartis en deux classes. Lorette RODRIGUEZ directrice de l'établissement, assure les petites et moyennes sections ainsi que les CM1 et CM2. Chloé OSSARD est chargée de la grande section du CP, CE1 et CE2.

Durant l'année scolaire 2021-2022, au vu d'une forte augmentation du nombre d'élèves, les enseignantes, la mairie de Saint-Privat-en-Périgord et la Communauté des Communes de Saint-Aulaye ont lancé le projet de rajouter une nouvelle structure aux bâtiments existants.

Depuis la rentrée, celle-ci dont la superficie est de 50 m², est fonctionnelle pour le bien-être et le confort des élèves et de l'équipe enseignante. Elle est utilisée comme dortoir pour les petits mais elle sert aussi de salle de motricité et de salle de réunion ■

Noël 2022



Décorer nos villages pour Noël est l'occasion de se retrouver et de faire plus ample connaissance. Nous comptons sur votre présence et serons ravis de partager à l'issue de ce travail de décoration, un chocolat chaud. Nous commencerons dans la première quinzaine de décembre ; les dates seront définies en fonction du temps et affichées dans chacune des mairies ■

Cérémonie du 11 novembre 2022 :

Comme à l'accoutumée, la cérémonie se fera dans chaque commune :

- Festalemps à 11h
- Saint-Antoine à 11h30
- Saint-Privat-des-Prés à 12h.

Pour clôturer l'événement, le pot de l'amitié sera offert par la municipalité à la salle des fêtes de St-Privat-des-Prés ■

Le Sceau de Saint Privat-des-Prés



Le 3 février en cours, nous avons été contacté par Monsieur Éric Lavigne-du-Cadet, résidant dans le Bergeracois qui nous révèle sa dernière trouvaille : le sceau de St-Privat-des-Prés. Monsieur Lavigne-du-Cadet fait partie d'un club de chercheurs de trésors avec détecteurs de métaux. Durant l'une de ses recherches, il tombe sur un sceau, qu'il n'identifie pas tout de suite.

Après quelques recherches et notamment auprès des archives départementales, il se rend compte qu'il s'agit du sceau de Saint-Privat-des-Prés. Ainsi, il prend contact avec la mairie et décide d'en faire don au musée de la commune afin que celui-ci revienne en son lieu.

Les membres du Conseil Municipal le remercient vivement ■

Assainissement non collectif (fosses septiques)

La Communauté de Communes a la compétence assainissement non collectif, ce qui lui permet de participer à hauteur de 60,00€ sur le coût d'une vidange de fosse septique, à condition que l'entreprise qui opère cette action soit agréée.

Une liste de partenaires agréés est disponible sur simple demande auprès de la Communauté de Communes.

Aucune aide ne sera attribuée au pétitionnaire, s'il fait intervenir une société non habilitée.

Les entreprises qui interviennent sont agréées car elles remplissent un cahier des charges strict permettant le respect des normes environnementales et répondant à des critères bien précis ■



Faire perdurer le patrimoine :

A St-Privat-en-Périgord, sur le village de Festalemps, deux jeunes gens collectionnent outils et machines agricoles.

Ils n'en restent pas là, car ils les remettent en état et aujourd'hui encore les font revivre en n'hésitant pas à faucher et labourer leurs champs, âme de leur patrimoine ■



Travaux en cours

■ **La boulangerie de Saint-Antoine** : les travaux sont en cours de finalisation avec une réception de l'ouvrage prévue sur la fin d'année 2022 puis une inauguration et une ouverture en suivant.

■ Nous en sommes à la dernière phase de l'**adressage**. Les noms et la numérotation des rues sont finalisés. Le dossier a été validé par l'Agence Technique Départementale (ATD).

La commande des panneaux doit intervenir avant la fin d'année pour une installation courant 2023.

■ Le projet de **réhabilitation** de la maison située au 63 rue du lavoir à St-Privat-des-Prés est en cours. Il est prévu d'y faire des logements

communaux. Les appels d'offres ont été envoyés et seront prochainement validés.

■ Divers travaux ont été nécessaires sur certains **bâtiments municipaux** suite aux événements climatiques du mois de juin (Réparations sur divers logements communaux, sur les salles des fêtes de St-Privat et de Festalemps et sur l'église de Festalemps)

■ Les **travaux de voirie** sur la commune : 6 axes routiers de différentes longueurs ont été rénovés en 2022 pour un total de 3 978 ml.

■ Des **travaux de raccordement** pour du photovoltaïque sont en cours dans le bourg de St-Antoine-Cumond, autorisés par ENIDIS et le Conseil



Départemental. Il faut savoir qu'ENIDIS est occupant de droit de la chaussée, dès lors qu'elle a plus de 3 ans.

Le conseil municipal a décidé de saisir cette opportunité pour effectuer le remplacement des pavés par de la résine ■

Acte citoyen des chasseurs de Saint-Privat

Le samedi 10 septembre 2022, les membres de la **société de chasse de St-Privat-des-Prés** se sont mobilisés pour une opération de ramassage des débris qui jonchaient les bords de la D5. Munis de tenues fluo et de sacs poubelle, ils ont ramassé 200 kg de déchets en tous genres (pneus, mobilier de jardin, masques, bouteilles...) laissés là par des automobilistes malveillants. La matinée s'est clôturée par la vente des cartes de sociétaires. Les chasseurs remercient les usagers de la route qui ont manifesté leur sympathie ■



Téléthon 2022

Le téléthon aura lieu comme habituellement le premier week-end de décembre : Le samedi 03 décembre, marche à 9h puis repas de midi animé par la danse Country. Le dimanche un "bric-à-brac" aura lieu à Saint-Antoine-Cumond ■



Décès d'un ancien conseiller municipal

Louis-Michel Testaud est décédé brutalement à son domicile le 10 octobre 2022, à l'âge de 67 ans. Adjoint au maire à St-Antoine-Cumond puis premier adjoint à St-Privat-en-Périgord, il a œuvré activement à la fusion des trois communes en veillant avec détermination à ce que cette fusion soit parfaitement équitable pour les trois communes historiques. Il était très attaché au maintien des services publics en milieu rural et, par exemple, il s'est beaucoup investi pour que St-Antoine garde son agence postale. Nous gardons de lui l'image d'un homme volontaire, travailleur, efficace et malgré tout très discret. Nous adressons toutes nos sincères condoléances à sa famille ■

Conseils municipaux depuis mai 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 28 juin, le 11 août et le 20 septembre 2022. Vous pouvez retrouver la liste des délibérations et le compte rendu de ces conseils sur le site de la commune de Saint-Privat-en-Périgord :

<https://www.saint-privat-en-perigord.fr>. Ils sont également consultables en mairie ■

ETAT CIVIL (*La Meynardie)

Décès survenus sur la commune

Suzanne MARTINET*
St-Privat-des-Prés le 19/01/2022
Ginette Léone MOTTE* ép. JACQUINOT,
St-Privat-des-Prés le 24/01/2022
Claudius René PEURIÈRE*
St-Privat-des-Prés le 02/02/2022
René Marcel ROCHET*
St-Privat-des-Prés le 06/02/2022
Marie Jeanne MANET veuve VALADE*,
St-Privat-des-Prés, le 13/02/2022
Jeanne Irène ESTAY veuve STÄBLER*
St-Privat-des-Prés le 13/02/2022

Abel Denis RAYMOND*
St-Privat-des-Prés le 02/03/2022
Francis-Guy MARGERIDOU*
St-Privat-des-Prés le 05/03/2022
Mauricette Marcelle DENIS*
St-Privat-des-Prés le 19/03/2022
José Maria LOPEZ*
St-Privat-des-Prés le 23/03/2022
François Albert FAILLY*
St-Privat-des-Prés le 29/03/2022
Robert MANNON*
St-Privat-des-Prés le 07/04/2022
Yvonne DODIER*
St-Privat-des-Prés le 16/04/2022
Nicole Marguerite MONPION ép.
BARANQUÉ St-Antoine-Cumond

le 04/05/2022

Décès hors commune :

Michel Jean Léonard DUBREUIL*
St-Privat-des-Prés le 17/01/2022
Paul Maurice CHAMPEAUD Festalemps
le 10/03/2022
Yvonne Naïda PHÉNIX veuve BERRY
Festalemps le 28/03/2022
Jean Maurice LHONNEUR
St-Antoine-Cumond le 23/03/2022
Pacs : Antoine Raymond AUDOIN et
Marie-Paule Aline Chantal COLNOT
le 14/05/2022
Naissances : Lévy MAYER JAYAT
St-Privat-des-Prés le 04/04/2022 ■

LA TEMPÊTE DE JUIN 2022

■ Un orage de vents et de grêle sans précédent

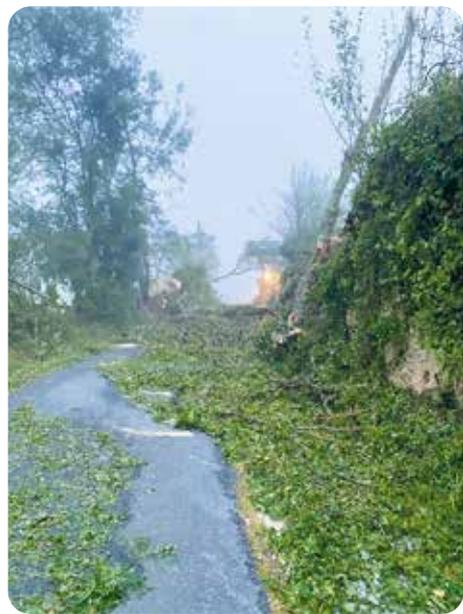
Dans la nuit de lundi à mardi 21 juin 2022, de violents orages de grêle ont fortement touché Saint-Privat-en-Périgord ainsi que Ribérac, Saint-Aulaye, La-Roche-Chalais, Vanxains et 49 autres communes.

Beaucoup de toitures et de voitures ont été endommagées, les forêts et les cultures également. Les dégâts sont très importants dans le secteur de la Double, à Ribérac, Vanxains, ou encore la Roche-Chalais mais il n'y a pas eu de blessés.

Les EHPAD de Saint-Privat et de Saint-Aulaye ont été touchés (toitures et inondations) mais les résidents ont pu rester sur place en sécurité.

Les pompiers ont réalisé plus de 800 interventions. 100 sapeurs-pompiers et 45 engins étaient mobilisés : deux équipes avec utilisation de drones pour reconnaissance, quatorze équipes pour bâchage, époussetage et tronçonnage, deux échelles mobiles avec l'intervention des équipes spécialisées d'intervention en milieux périlleux et de sauvetage pour le déblaiement et les opérations de bâchage spécifique.

12 000 abonnés étaient privés d'électricité : Les services d'Enedis étaient sur place pour remettre le courant.



Le délai de rétablissement de l'électricité fut potentiellement long vu la gravité des dégâts.

Un grand merci aux pompiers, aux équipes d'Enedis et bien sur à tous les bénévoles qui ont accompli un travail sans précédent !



■ Reconnaissance de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle reconnu uniquement pour les coulées de boue et les inondations :

Par un arrêté du 11 août 2022, l'Etat reconnaît l'état de "catastrophe naturelle" pour 25 communes du département qui ont été touchées par les violents orages de grêle ouvrant la voie à des indemnisations. Seules les coulées de boue et inondations entrent dans ce périmètre.

La décision était attendue depuis des semaines par des centaines de particuliers vivant dans la zone de 30 km traversée par les violents orages de grêle des 20 et 21 juin, dans le Ribéracois et la Double. Au total, les intempéries ont touché 55 communes.

L'arrêté interministériel précise bien que "les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie Catastrophes Naturelles. Ils sont couverts par la garantie Tempête, neige et grêle des contrats d'assurance dommages aux biens".

Autrement dit, vu que la grêle et la tempête sont assurables, ce sont les assurances privées des particuliers qui devront prendre en charge les dégâts sur les toitures et les fenêtres. Les dommages sur les récoltes des agriculteurs ne sont pas non plus pris en compte.

■ Accompagnement des exploitants agricoles

Communiqué du Ministère de l'agriculture :

Plus de deux mois après les épisodes de grêle dans le Ribéracois, la préfecture de Dordogne annonce le mardi 16 août qu'une enveloppe de 900 000€ va être débloquée pour donner un coup de pouce aux exploitations du département "pour aider les exploitations en extrême difficulté et dont la trésorerie ne permettrait plus de faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer".

D'autre part, dans toutes les communes sinistrées, les propriétaires fonciers pourront bénéficier d'un dégrèvement de taxe sur les propriétés foncières **NON bâties**, qui sera proportionnel à l'importance des pertes subies.

Les propriétaires devront en revanche répercuter le montant de la remise ou du dégrèvement sur le bail des agriculteurs fermiers ■



LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique

Les effets du réchauffement climatique sont de plus en plus visibles : On assiste à une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et des feux de forêts.

Des orages de grêles dévastateurs comme nous venons de les subir sont plus en plus fréquents. Des étés plus chauds et plus secs, cela veut dire, évidemment, plus de feux de forêts. Avec des épisodes de sécheresse plus fréquents, les cultures vont souffrir. Les rendements agricoles sont attendus à la baisse, et même la valeur nutritive des fruits et légumes pourrait être affectée. Les vagues de chaleur qui ont déferlé sur la France cet été ne sont pas une nouveauté !

■ C'est quoi le réchauffement climatique ?

Changement climatique, dérèglement du climat, réchauffement de la planète... Quel que soit le terme utilisé, le constat est le même, et unanime au sein de la communauté scientifique : *le climat de la Terre se modifie drastiquement, à une vitesse sans précédent, du fait des activités humaines.*



■ Co², gaz... : de quoi est-il composé et qu'est-ce qui le provoque ?

Depuis 150 ans environ, les activités humaines polluantes (transport,

usines, élevage intensif...) entraînent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les principaux sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO²), le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone troposphérique, ainsi que des halocarbures.

Ces gaz s'accumulent dans notre atmosphère, qu'on peut qualifier de *"bulle de protection"* de la planète. Et cette accumulation provoque une hausse des températures moyennes sur la surface du globe : c'est le réchauffement, ou dérèglement, climatique.

■ Pourquoi ce phénomène naturel est-il amplifié actuellement ?

Si ce phénomène naturel est actuellement amplifié, c'est bien lié aux activités humaines. Selon le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) publié en 2014, parmi les secteurs économiques aggravant l'effet de serre :

- *l'énergie (production d'électricité, de chauffage...)* est responsable de 35%
- *l'agriculture (minéralisation du sol, exploitation forestière...)* de 24%
- *l'industrie (industrie lourde, manufacture...)* de 21%
- *les transports (de marchandises et de personnes)* de 14%
- et *le bâtiment (construction, entretien...)* de 6%.

Le dernier rapport du GIEC, publié début avril 2022, alerte sur le fait que les émissions de carbone nocives n'ont jamais été aussi élevées dans l'histoire de l'humanité qu'entre 2010 et 2019... Nous devons donc agir très vite afin de réduire ces émissions.

■ Les conséquences du dérèglement climatique

Selon les dernières estimations scientifiques, la température de la surface



du globe pourrait croître de 1,1 à 6,4 °C supplémentaires au cours du XXI^{ème} siècle.

La première conséquence, et sans doute la plus évidente, est la hausse du niveau de la mer, notamment en raison de la dilatation thermique (quand l'eau se réchauffe, son volume augmente), de la fonte des glaciers et de la disparition des calottes glaciaires. Elle devrait augmenter de 30 cm d'ici à 2050, quelles que soient nos réductions d'émissions de carbone. Cela signifie que le niveau de la mer se sera autant élevé en 30 ans qu'au cours du dernier siècle. S'en suit la disparition de certaines îles et de certaines villes côtières, d'où l'augmentation du nombre de réfugiés climatiques. Aujourd'hui, entre 3,3 et 3,6 milliards de personnes sont très vulnérables au changement climatique.

Le réchauffement des océans occasionne également des phénomènes météorologiques extrêmes (typhons, cyclones, inondations, canicules, sécheresses...).

Les humains, mais aussi les plantes et les animaux, n'arriveront peut-être pas à s'adapter assez vite. De nombreuses espèces risquent ainsi de disparaître. Or, l'humain dépend en partie de l'existence de ces espèces.

On pense notamment aux abeilles et autres insectes pollinisateurs, qui permettent aux plantes de donner des fruits.

Il y a urgence à œuvrer par tous les moyens à limiter au maximum ce réchauffement ■

ECONOMIES D'ÉNERGIE

Economie d'énergie : Vers une rationalisation de nos usages

Le contexte géopolitique de ces derniers mois et de ceux à venir nous obligent à la réflexion et à la modération. L'énergie devient, plus que jamais, un enjeu économique à l'échelle mondiale, européenne, nationale et par ricochet à l'échelle communale et personnelle.

Il nous faut calculer et prévoir pour rationaliser et économiser.

À l'échelle personnelle, cette économie peut passer par des actions coûteuses et subventionnables (isolation des habitations, mise en place d'huissieries en double vitrage, modernisation des éléments de chauffage, installation de robinet thermostatique sur les radiateurs...) mais aussi par des actions simples.

Voici quelques gestes quotidiens intéressants et faciles à suivre :

- 1) Baisser la température ambiante de son logement à 19°C/ 20°C en journée et 17°C durant la nuit.
- 2) Remplacer les anciennes ampoules incandescentes par des ampoules LED (consommation divisée par 10).
- 3) Ne pas laisser en veille, durant la nuit ou les longues périodes d'absences, les appareils électriques non essentiels (TV, Box Internet, console de jeux, ordinateur, chargeur de téléphone, multiprises à témoins lumineux,). Il faut les débrancher.
- 4) Prendre des douches rapides au lieu d'un bain.
- 5) Utiliser des pommeaux de douches économiques permettant de diminuer le volume d'eau à chauffer.
- 6) Mettre un couvercle sur les récipients de cuisson pour atteindre plus vite la bonne température.
- 7) Entretenir ses appareils électroménagers et si possible les renouveler par des appareils économes (un congélateur trop vieux est un dévoreur d'électricité)

À QUOI DÉPENSE-T-ON LE PLUS D'ÉNERGIE CHEZ SOI ?



Chauffage

10 000 à 20 000 kWh / an
(1600 à 3600 € / an)



Eau chaude

2500 kWh / an
(1250 € / an)



Cuisson

450 à 700 kWh / an
(125 à 225 € / an)
(gaz / électricité)



Gros électros

150 à 500 kWh / an
(75 à 250 € / an)



Veilles

150 à 400 kWh / an
(75 à 200 € / an)



Éclairage

100 à 300 kWh / an
(50 à 150 € / an)

Conseils sur www.ecoconso.be

Images: Freepik, Macrovector, Yuridix - Prix au 07/10/2022

Mais les collectivités doivent elles aussi faire preuve de bonne conduite.

Voici 8 gestes simples à adopter par nos administrations :

- 1) Éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments la nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture.
- 2) Réduire voire éteindre l'éclairage public pendant les heures creuses (nuit profonde).
- 3) Réduire l'éclairage extérieur des bâtiments (sauf éclairage de sécurité).
- 4) Réduire la consommation des appareils informatiques (paramétrer la veille des ordinateurs, éteindre complètement les écrans la nuit).
- 5) Maîtriser l'usage du courrier électronique (éviter d'envoyer des pièces jointes trop lourdes, limiter le nombre de destinataires, éviter de trop stocker de messages, trier et nettoyer régulièrement sa boîte de messagerie).
- 6) Adapter la température moyenne de chauffage dans les établissements tertiaires, conformément à la réglementation : 19°C pour les pièces

occupées, 16°C hors période d'occupation, 8°C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours

7) Faire vérifier le bon fonctionnement général des systèmes de chauffage, notamment le bon réglage des pompes de circulation pour le chauffage à eau chaude

8) Prendre en compte la performance énergétique dans les critères des marchés publics, pour la construction ou la location de bâtiments, les solutions de chauffage, les véhicules, les équipements de bureau, etc.

Dans chacun de ces gestes, votre mairie de Saint-Privat-en-Périgord s'investit.

Les efforts d'aujourd'hui sont les ressources de demain ■



L'urbanisme gère l'organisation et l'aménagement des espaces urbains. Il s'agit de rechercher un équilibre entre le bien-être des habitants, la dynamique économique, l'amélioration des rapports sociaux sans oublier la préservation de l'environnement.

En France, la compétence urbanisme est attribuée différemment en fonction des zones géographiques. Ce n'est pas forcément la mairie qui intègre cette mission pour la commune. Dans le cas d'un regroupement de communes, la gestion de l'urbanisme peut être confiée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

A Saint-Privat-en-Périgord, c'est la mairie qui a la compétence de cette mission. Pour ce faire, elle enregistre les demandes liées aux projets des particuliers ou des entreprises : *Certificat d'urbanisme, permis de construire (PC), déclaration préalable de travaux (DP), permis de démolir.*

La procédure consiste, entre autres, à vérifier la recevabilité et délivrer une autorisation suivant un délai d'instruction. La mairie fait appel à la DDT du département pour un soutien technique et juridique lié à ces demandes. Pour notre commune la carte communale est le document principal qui sert de référence aux services d'urbanisme. Elle distingue les zones constructibles et les zones non constructibles. Certaines opérations de grande envergure devront être compatibles avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale élaboré à l'échelon intercommunale, voire entre plusieurs communes). Les autorisations doivent être compatibles avec le règlement de zone et le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable)

Si la réalisation des travaux a lieu dans un périmètre de 500 m autour d'un monument historique et en co-visibilité, l'autorisation est soumise à la validation des Bâtiments de France.



Sur notre commune 4 monuments sont classés :

- Eglise de Saint-Privat, 12^{ème} siècle
- Eglise Saint-Martin de Festalemps 12^{ème} siècle
- Eglise de Cumond, 12^{ème} siècle
- Domaine du château de Cumond 18^{ème} siècle

Autorisations délivrées par le service urbanisme de la mairie

Le service urbanisme est seul compétent pour délivrer une autorisation pour vos travaux. Le type de demande varie en fonction de la nature du projet, mais aussi de la localisation de la parcelle. Avant d'envisager des travaux, nous vous conseillons de faire une demande de certificat d'urbanisme pour obtenir toutes les informations relatives au terrain.

■ 1) Certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types : le **certificat d'information** et le **certificat opérationnel**. Le 1^{er} donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2^{ème} vous renseigne sur la faisabilité d'un projet. La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

Le certificat vous fournira les renseignements généraux sur le terrain et les règles d'urbanisme applicables au terrain.

- Limitations administratives au droit de propriété (servitudes, droit de passage, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique...)
- Localisation dans une zone soumise au droit de préemption (droit donné à une personne publique d'acheter un bien en priorité à tout autre si le propriétaire souhaite le vendre)
- Localisation dans un ancien site industriel répertorié
- Taxes et participations d'urbanisme

À compter de la réception de votre demande, la mairie dispose d'un délai de **1 mois** pour traiter un certificat d'information, de **2 mois** pour un certificat opérationnel.



Le certificat est adressé par lettre recommandée avec avis de réception. Il doit préciser si un report de la décision, appelé *sursis à statuer*, pourrait être appliqué à une déclaration préalable ou à une demande de permis de construire. Il indique alors les circonstances qui permettraient de décider d'un sursis à statuer.

Si le droit de préemption est instauré après la délivrance du certificat, il ne pourra être exercé pendant toute sa durée de validité. L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction vaut délivrance d'un **certificat tacite**. Ce certificat tacite garantit uniquement que, pendant les 18 mois de sa validité, les règles stipulées ne pourront pas être remis en cause.

Différence entre le certificat d'information et le certificat opérationnel :

Le **certificat opérationnel** est plus complet : Vous demandez un certificat opérationnel si vous avez **déjà un projet de construction sur le terrain**. C'est un document essentiel avant tout projet architectural. Il vous indiquera si ce projet est réalisable sur votre terrain.

Il renseigne sur l'état des équipements publics existants ou prévus. Les services publics consultés indiquent le coût de l'extension du réseau éventuellement nécessaire dont tout ou partie restera à la charge du demandeur. Surtout, il précise, en considération des indications figurant dans la demande (nature de l'opération envisagée, localisation approximative et destination des bâtiments projetés), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Votre demande de certificat doit être faite en 4 exemplaires. (Si votre projet se situe en périmètre protégé des monuments historiques, vous joindrez 1 exemplaire supplémentaire). À compter de la réception de votre demande de certificat d'urbanisme, la mairie dispose d'un délai de 2 mois pour la traiter. Attention, l'absence de réponse dans les deux mois permet uniquement de se prévaloir d'un CU d'information tacite. Elle fixe les règles applicables au moment de cette information tacite.



Carte communale : En rouge les zones constructibles

Une réponse expresse est nécessaire pour bénéficier d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

Lorsqu'il est positif, le certificat porte uniquement sur les points suivants :

- Localisation approximative du ou des bâtiments projetés dans l'unité foncière
- Destination des futurs bâtiments
- Modes de desserte par les équipements publics existants ou prévus

Le certificat est négatif quand le projet n'est pas réalisable sur le terrain.

L'administration doit motiver et argumenter son refus.

Pour contester la décision, il convient de saisir la mairie par voie de recours gracieux dans un délai de 2 mois à partir de la réception de votre certificat négatif.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif par voie de **recours contentieux**.

■ 2) Déclaration préalable de travaux (DP)

Une **déclaration préalable de travaux (DP)** est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire. La DP peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination (une grange devenant une maison par exemple). Elle est également nécessaire pour certaines constructions nouvelles. La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est exigée pour :

- Un **agrandissement** : quand vous créez une pièce supplémentaire, une véranda, une surélévation avec une emprise au sol de plus de 5 m² et de moins de 20 m². Attention en zone protégée, par exemple près d'un monument historique, il faut une DP même en dessous de 5 m².

- **Modification de l'aspect extérieur** d'un bâtiment (portes, fenêtres, toiture volets).

- **Transformation** d'un garage de plus de 5 m² en pièce d'habitation

- **Ravalement de façade** si vous vous trouvez dans un secteur protégé

- **Construction nouvelle** (abri de jardin, garage...) : si l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m². Dans les secteurs protégés quelle que soit la taille.

- **Serres** : Une serre d'une surface inférieure ou égale à 5 m² peut être installée sans déclaration préalable (DP), sauf en zone protégée. Vous devez déposer une DP pour la construction d'une serre dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1,80 m et 4 m et la surface au sol inférieure à 2 000 m².

- **Piscines** : Quelle que soit sa taille en zone protégée et de taille supérieure à 10 m² et inférieure à 100 m² en zone non protégée. Une piscine hors sol, si elle est installée moins de 3 mois peut l'être sans DP, sauf en zone protégée. Au-delà de 3 mois il faut une DP.

- **Caravanes** sur votre résidence principale : moins de 3 mois pas de DP, plus de 3 mois nécessité d'une déclaration.

URBANISME

- **Clôtures et murs** : Les clôtures et les murs aux abords d'un site classé sont soumises à déclaration. En dehors des zones protégées, seuls les murs de plus de 2 m sont soumis à déclaration.

- **Changement de destination d'une construction** : Il consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Un commerce peut, par exemple, devenir une habitation. Une déclaration préalable de travaux est alors exigée par la mairie. Si vous changez la destination de votre construction tout en faisant des travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment, vous devez déposer une demande de permis de construire.

- **Installation de panneaux photovoltaïques sur votre toiture** : quelle que soit la surface.

Le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date du dépôt, il passe à 2 mois en secteur protégé.

La décision est soit une acceptation, soit une acceptation avec réserves, soit un sursis à statuer.

L'absence de réponse dans les délais vaut acceptation tacite. Sur simple demande de votre part, la mairie doit vous délivrer un certificat de non-opposition. Attention l'administration a 3 mois pour revoir sa position, ne commencez pas trop vite vos travaux.

L'affichage de la déclaration préalable sur le terrain est obligatoire dès la notification de la non opposition ou de l'obtention tacite de l'autorisation : L'affichage doit rester en place pendant toute la durée du chantier et être visible de la voie publique.

Les renseignements figurant sur votre panneau d'affichage doivent être lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public. Vos voisins peuvent faire un recours gracieux auprès du maire, à partir du 1^{er} jour d'affichage sur le terrain et pendant 2 mois.

En l'absence d'affichage, ils peuvent contester l'autorisation encore 6 mois après l'achèvement des travaux qu'il



faut donc déclarer impérativement en mairie pour clôturer le dossier.

La DP a une durée de validité de **3 ans**.

■ 3) Permis de construire (PC)

La commune n'étant pas dotée d'un PLU à ce jour, le permis de construire est obligatoire pour :

- **Toute construction ou agrandissement d'une maison d'habitation de plus de 40 m²** en zone U (et 20 m² en zone N). Le recours à un architecte est obligatoire pour élaborer les plans de votre construction si sa surface de plancher dépasse 150 m².

- **Piscine découverte de plus de 100m² ou piscine couverte entre 10 et 100 m²**

- **Abri de jardin, garage, cabane de plus de 20 m²**

- **Changement de destination en modifiant la façade ou la structure porteuse**

- **Reconstruction à l'identique** : Le propriétaire d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans a le droit de le reconstruire à l'identique malgré les éventuelles modifications des règles d'urbanisme. Le bâtiment détruit doit avoir été édifié légalement. Si le bâtiment a été construit après 1943, le plan local d'urbanisme, la carte communale ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles peuvent interdire la reconstruction. Ils sont consultables en mairie.

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour constituer votre dossier ou remplir un formulaire. Le délai d'instruction est de 2 mois pour une maison individuelle et ses annexes,

de 3 mois pour les autres projets ou pour les maisons à proximité d'un monument classé. La décision est soit l'acceptation, soit un refus, soit un sursis à statuer. L'absence de réponse vaut autorisation tacite. Sur simple demande la mairie peut vous délivrer une attestation de permis tacite.

Attention une autorisation (permis exprès) ou une autorisation tacite peut être retirée par l'administration pendant 3 mois à dater de la date de cette autorisation ou de la non réponse. **Nous vous engageons fortement à ne pas commencer les travaux avant ce délai de 3 mois.**

Le permis de construire a une durée de validité de 3 ans.

L'affichage du permis de construire exprès ou tacite sur le terrain est obligatoire et constitue le point de départ des délais de recours.

■ 4) Permis de démolir

Un permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction située dans un des secteurs de la commune où le conseil municipal a instauré ce permis et dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Le délai d'instruction est de 2 mois, mais peut être porté à 3 mois dans un secteur protégé, voire à 4 mois s'il y a démolition et aménagement. La décision est soit une autorisation (avec possibilité d'annulation pendant 3 mois) soit un refus, soit une absence de réponse (vous pouvez commencer les travaux 15 jours après l'arrêt) soit un sursis à statuer.

La durée de validité est de 3 ans. L'affichage est obligatoire ■



PAGE DÉDIÉE AUX ENFANTS DE L'ÉCOLE



Une journée de pêche à Saint-Privat-des-Prés :

Grâce à l'intervention de l'association **Le Goujon de Saint-Antoine**, les élèves de l'école de Saint-Privat-en-Périgord ont pu découvrir l'activité **pêche**. Comme en témoignent les commentaires ci-dessous, ils ont été ravis.

- "Le vendredi 1^{er} juillet, nous avons pêché dans l'étang à côté de l'école. Nous avons attrapé des poissons et même une anguille." les élèves de CP

- "C'était génial, trop bien. Pour cette activité, c'est 10 sur 10 et 2 pouces en l'air." Anakin SOULARD CM2

- "J'adore pêcher. Les messieurs étaient trop gentils. Avec Inès, on a pêché 36 poissons. C'était vraiment trop génial. En plus, ils nous ont offert une carte de pêche, un livret et un goûter..." Kathleen BLACK CM1

- "C'était trop bien ! J'ai pêché beaucoup de poissons et aussi une anguille !!!" Elijah BLACK CE2

- "C'était trop bien parce qu'il y avait plein de poissons et même une anguille ! J'ai bien aimé apporter les vers de terre, les asticots et les teignes..." Thibault PENOT CE2

- "J'ai aimé pêcher et les messieurs étaient géniaux." Maxime ARABEYRE LAFFONT CE1

- "Les messieurs étaient trop gentils !" Fabyan MEKHAEIL CE2

- "J'ai trop trop aimé la pêche." Maxence LAVAL CE1

- "J'ai adoré parce qu'on a attrapé beaucoup de poissons." Lucie AMARAL DOS SANTOS CE1

- "C'était trop bien, on a attrapé plusieurs poissons." Alina GRAESSEL CE1

- "Je n'avais jamais pêché et j'ai adoré ! Les messieurs étaient très gentils. Les cannes à pêche étaient très grandes. C'était trop bien !" Typhaine VARAILLON MELUN

- "J'ai trop trop aimé. Avec Typhaine on a pêché plein de carpeaux !" Alyna ARSICAUD CE2

Une journée à Lège Cap-Ferret :

Le jeudi 30 juin, tous les élèves de l'école de Saint-Privat-en-Périgord se sont rendus à Lège-Cap-Ferret. Ils ont d'abord enfilé leur gilet de sauvetage et embarqué sur un bateau pour une balade maritime ayant pour but de **découvrir le bassin d'Arcachon**. Depuis leur embarcation, ils ont ainsi pu admirer la Dune du Pilat, les parcs à huîtres, le magnifique village de l'Herbe... Ensuite, ils ont chaussé leurs bottes pour un moment de pêche à pied. Munis de leur époussette, ils ont observé des crevettes, des crabes, des seiches, des araignées de mer, des étoiles de mer, des algues, des huîtres, des bernard-l'hermites, des cousins de l'hippocampe... Une journée ensoleillée pour clôturer l'année scolaire en beauté ■



LES PALOMBES



■ La palombe ou le pigeon ramier

La palombe, également nommée pigeon ramier dans le Sud de la France, est le plus grand des pigeons européens, mais également le plus commun. Nettement plus grande et trapue que les autres membres de l'espèce, elle pèse entre 460 et 570 g pour une longueur de 40 à 42 cm. Elle est reconnaissable à son plumage bleu clair grisé, à son cou orné d'un collier blanc non fermé ou d'une tâche blanche de chaque côté, à sa nuque verte, poitrine rose, bec jaune. La palombe roucoule.

■ La palombe oiseau migrateur

La palombe est un migrateur partiel, ce qui veut dire que cette espèce comporte des populations plus ou moins migratrices, voire complètement sédentaires tout le long de la façade Atlantique, là où les conditions climatiques permettent à la fois l'hivernage et la reproduction. Il existe une multitude de comportements liés à divers facteurs écologiques qui vont faire plus ou moins bouger les oiseaux. Comme tous les oiseaux migrateurs, la palombe (ou pigeon ramier) possède des facultés particulières lui permettant de naviguer à travers une partie du monde afin de rechercher des conditions favorables pour passer l'hiver.



Les palombes survolent la France pendant l'automne pour leur descente sur les zones d'hivernage et remontent au printemps, toujours sur le sol français pour regagner leurs zones de reproduction. Certains de ces oiseaux ne font que passer et d'autres s'installent pour des périodes plus ou moins longues.



A partir de fin septembre, les palombes commencent à arriver par le nord du pays et suivent un tracé quasi direct en évitant le Massif Central par le nord pour rejoindre le Pays Basque, là où les Pyrénées sont les plus basses.

Le jour du "grand truc", comme l'appellent et l'attendent les chasseurs (à la St-Luc le 18 Octobre), est censé être le moment du pic migratoire.

La palombe est capable de résister à des conditions météo telles que la pluie, la fraîcheur ou une forte humidité, mais supporte mal la chaleur torride, l'aridité, le gel et la neige. On la retrouve donc sous les latitudes moyennes de toute l'Europe occidentale qui sont d'un climat tempéré.

■ Lieu de vie

A l'origine son habitat était essentiellement forestier, mais cette espèce s'adapte très facilement aux modifications de son environnement qui sont les milieux boisés ou semi boisés, les forêts, les clairières, les bosquets, les champs cultivés, les parcs et jardins à végétation arborée. Elle est de plus en plus présente en ville, à l'instar de son cousin le pigeon biset.

■ Alimentation

La palombe est herbivore et granivore, son alimentation est essentiellement constituée de matière végétale (feuilles vertes, graines, baies,

bourgeons, fleurs et racines), mais des invertébrés sont consommés occasionnellement. Les oiseaux dominants se trouvant au centre du groupe se nourrissent plus rapidement que les subordonnés placés eux en périphérie. Le comportement des oiseaux est cependant fortement dépendant de la période de l'année et de la nature des cultures exploitées. En effet l'hiver la palombe va passer 95% de sa journée à chercher sa nourriture alors qu'en automne et en été ce pourcentage tombe à 10% dans les champs de céréales. Plus la nourriture est riche et abondante, moins la palombe a besoin de temps pour obtenir sa ration quotidienne.

■ Comportement

En dehors de la période de reproduction qui se situe de mars à juillet, la palombe mène une vie essentiellement familiale, partagée entre le couple et la progéniture, vie que l'on pourra donc opposer au reste de l'année où elle vit en société. Comme beaucoup d'animaux ces regroupements qui créent un effet de masse assurent sa défense contre les prédateurs.

■ Reproduction

Les palombes sont monogames, les couples se forment généralement pour une saison de reproduction, mais dans les régions où elles sont sédentaires, ces couples peuvent durer plus longtemps parfois même jusqu'à la disparition d'un des deux partenaires. Les nids sont installés haut dans les arbres, les territoires sont défendus par les mâles. La ponte est composée de 1 à 2 œufs, l'incubation dure en moyenne 17 jours et est assurée par les 2 parents à tour de rôle. Les petits sont nourris avec du lait de jabot (substance produite dans le jabot aussi bien par le mâle que la femelle) que les parents régurgitent pour nourrir les oisillons pendant 15 jours environ. Ce qui n'est plus fourni par le lait de jabot est remplacé par des aliments végétaux légèrement prédigérés par les parents

Les jeunes palombes sont indépendantes à partir de 20 à 35 jours. L'espérance de vie est de 12 à 16 ans à l'état sauvage ■

Les propos que vous allez découvrir n'engagent que leurs auteurs et ne sont qu'une facette du miroir du passé. Merci à eux pour cette générosité.

Extraits d'un échange avec : Madame NOËL Paulette

Nous rencontrons une charmante petite femme qui, toute souriante, se demande pourquoi nous lui portons intérêt.

|| NOËL c'est mon nom. Je m'appelle NOËL, je suis la femme du Père-Noël (*rire*). Je suis née à RIBERAC le 16 février 1937. ça je m'en rappelle, c'est déjà pas mal (*rire*).

Nous étions huit enfants. J'étais l'avant dernière. Mon nom de fille c'est RIGAUD. Mes parents travaillaient la terre. Mon père est décédé à 44 ans. Il avait attrapé un chaud et froid. Huit jours après il était mort. Je me rappelle l'avoir vu. Dans ma tête je le vois encore. C'était pendant la guerre. il s'appelait Pierre-Louis. On habitait à BONNEFOND, à VILLETUREIX, en montant quand on va à RIBERAC, dans les "picadilles" là-haut. J'avais 7 ans quand il est mort.

Et votre maman a continué l'exploitation ?

Oui, elle a continué. J'avais des frères qui étaient assez grands. Moi, quand je n'avais pas école, j'allais au champ garder les vaches, au bord de la DRONNE. Il y en avait 15 ou 20. Elles passaient de l'autre côté et il fallait que je les ramène. Il y avait un taureau au milieu des vaches. On vendait les veaux. On élevait des poules et des canards. On gavait les canards. Il y avait 32 hectares. On faisait du blé.

Vous avez fait votre école à VILLETUREIX ?

Oui, chez Mademoiselle Olivia DUCHEZ ? Si vous l'avez connue ? Elle était déjà âgée. Quand il y en a une qui loupait son certificat (le certificat d'études primaires) : "Tu restes un an de plus, je veux pas te voir partir sans certificat !" elle disait comme ça. A midi il y avait de la soupe et nous apportions le reste. On pouvait faire chauffer sur le poêle. Il y avait deux classes.

Donc vous avez le certificat d'études.

Oui, j'ai le certificat d'études, c'est déjà pas mal. Elle était bonne institutrice. C'était une école religieuse. Le curé venait faire le catéchisme. C'était bien. Elle était gentille. Elle allait à la messe tous les matins. Après elle en gardait une, comme moi j'étais restée un an avec elle parce qu'elle ne voulait pas rester toute seule. Elle me donnait de l'argent.

Après, j'ai travaillé chez COLACHE, un marchand de vaisselle, à RIBERAC. Il y avait deux petites jumelles et une grande qui allait à l'école. Je m'occupais des enfants de cette famille. Et j'allais à la messe tous les matins, moi, la première messe... et je revenais à la maison. Ils étaient bien avec le curé de RIBERAC. Eux ils allaient à la deuxième messe. On allait à PERIGUEUX dans la famille de Madame COLACHE. Elle, c'était Simone et

lui Jean-Pierre. J'avais 15 ans. Je faisais les lits, je balayais, je faisais beaucoup de choses.

Quand ils allaient se promener quelque part j'allais toujours avec eux.

J'allais au bord de la mer avec eux. Ils me prenaient pour leur fille. Ils avaient trois filles, Annie, Brigitte et Martine. Je me rappelle des noms.

Quand ils n'ont plus eu besoin de moi je suis allé chez COULEAU. Lui il travaillait à la coopérative et elle à la poste. Je m'occupais des enfants aussi. J'avais des moments de liberté le samedi et le dimanche.

Mon père travaillait la propriété de la famille CHASTENET de CASTELBLEAU. Ils habitaient en Gironde, dans un château. J'ai dormi dans le château. Quelquefois j'y allais, je promenais les enfants. Je m'occupais des petites. Je participais aux vendanges... Ils avaient beaucoup de vignes.

Quand je me suis mariée, à 18 ans, je suis allée travailler avec mon mari.

J'ai eu 4 enfants. Que des garçons, Francis l'aîné, Didier, Jean-Marc et Stéphane. Quatre !

On habitait à BERTRIC-BUREE. Sur la droite il y a un transformateur. En bas de la route il y a le "Mas". Il y avait des vaches.

Francis était mécanicien agricole, Didier était avec nous à la terre. Jean-Marc il travaillait en usine à VERTEILLAC. Stéphane il a fait des études à BORDEAUX.

Quel est votre plus beau souvenir ?

C'est quand on vivait dans le château.

J'avais des soeurs qui étaient plus vieilles que moi. On allait à pied danser. Je suis allée à BORDEAUX, mais jamais à PARIS. Je n'ai jamais eu de voiture. Je n'avais pas le permis. Mon mari, Camille, savait conduire. Il avait le permis. On l'appelait Simon. Il était mon voisin. Il avait 7 ans de plus que moi. J'avais ma robe blanche pour le mariage. C'était au mois de mars...

Nous quittons M^{me} NOËL qui montre quelques signes de fatigue. Nous apprendrons quelque temps après son transfert dans un autre établissement.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient témoigner sur leur passé et ainsi participer à la collecte de nos mémoires, vous pouvez contacter **M. Alain LUCOT** au **06 86 90 70 55** ou **M. Dominique RABOISSON** au **06 71 27 86 05** ■



LA VIE ASSOCIATIVE

■ Amicale Laïque : Kermesse



Pour clôturer l'année scolaire dans la joie et le partage, l'Amicale Laïque a organisé une kermesse au cours de laquelle les enfants ont pu s'amuser et repartir avec quelques petits lots. Ensuite, les élèves ont ravi leur famille avec leur spectacle de fin d'année : projections, danses, chants...

■ Association Festilanoise : Soirée couscous à Festalemps



Le 18 juin, l'association festilanoise a organisé une soirée couscous en plein air. Malgré une chaleur excessive, 120 repas sur place et plats à emporter ont été servis. Tout le monde était heureux de se retrouver après les années Covid.

■ Les associations de St-Privat en-Périgord : Marche des associations.

Dimanche 24 juillet 2022 les associations de Saint-Privat-en-Périgord ont organisé une marche de 10 km.

Le départ a été donné à 9h depuis l'église de St-Privat-des-Prés, direc-

tion Cumond puis Festalemps avec son ravitaillement de mi-parcours et retour au point de départ pour un apéritif bien mérité.



La matinée s'est prolongée par un repas de grillades servi dans le parc Simone VEIL.

Le bilan de cette journée est satisfaisant car il a réuni des sportifs de tous niveaux, il a permis aux associations de se retrouver après un temps très long sans manifestation à cause du covid et il a généré un bénéfice à partager entre tous.

Un grand merci aux bénévoles qui se retrouveront le 26 novembre pour un repas bien mérité.

Marguerite Chaussade
(Tennis de St-Privat).

■ Comité des fêtes de St-Antoine : Ball trap et marché gourmand à Cumond.



La tradition est de faire la fête à Cumond le premier week-end du mois d'août. L'association de la chasse de Saint-Antoine et le comité des fêtes se sont associés pour organiser deux journées festives, conviviales et sportives.

Grand succès pour le ball trap et un bon nombre de personnes au marché gourmand. La soirée dansante a prolongé la fête, au grand plaisir des danseurs.

Un grand merci à tous les bénévoles et rendez-vous en 2023.

■ Comité des fêtes de St-Privat en-Périgord : Moules frites



Après deux années de "diètes" le célèbre "moules frites" de Saint-Privat-des-Prés a pu reprendre à l'occasion de ses 20 ans d'activité. Le public était au rendez-vous avec plus de 340 couverts. Beau temps et ambiance chaleureuse. A l'année prochaine...

■ ASLAC :



Le repas spectacle du 10 septembre pour fêter les 20 ans de l'association a été une réussite. Merci aux 99 personnes présentes ce soir-là.

La marche annuelle Octobre Rose s'est déroulée, toujours dans la bonne humeur, le 15 Octobre avec un départ à Saint-Antoine-Cumond.

Claudy Rullier ■

LA VIE ASSOCIATIVE

■ Au Club "QUESTIONS POUR UN CHAMPION " :

Des neurones toujours en action !!!!

Après deux années de crise sanitaire, un grand nombre d'associations ont souffert et ont encore du mal à récupérer leurs effectifs : alors que certains n'osent plus se retrouver en groupe, d'autres en ont profité pour changer d'activités.

Le club de "Questions pour un champion" de Saint-Privat demeure toujours aussi actif : plusieurs adhérents nous ont quittés mais de nouveaux(-elles) nous ont rejoints et la bonne humeur est toujours au rendez-vous !

Ainsi, depuis le début de l'année, nous avons repris nos animations extérieures :

- 05 février : Tournoi organisé par la médiathèque de Parcou,
- 26 février : Dictée préparée par Jacques Vignolles et organisée par la médiathèque de La Roche-Chalais,
- 07 mars : Tournoi au collège Jeanne d'Arc à la Roche-Chalais : l'engouement des collégiens faisait plaisir à voir,
- 09 avril : Assemblée générale du club lors de laquelle Eric VARIN a cédé sa place de président. Une nouvelle présidente a été élue : Danièle VARIN.

- 14 mai : Tournoi entre les clubs de Périgueux, Saint Saturnin (16) et Saint Privat où 25 joueurs se sont affrontés amicalement : Pierre PERRIER du club de Périgueux fut le vainqueur du jour !

- 09 et 10 juillet : Nous avons animé le week-end "Faites des mots" à Saint-Aulaye avec des jeux et des quiz.

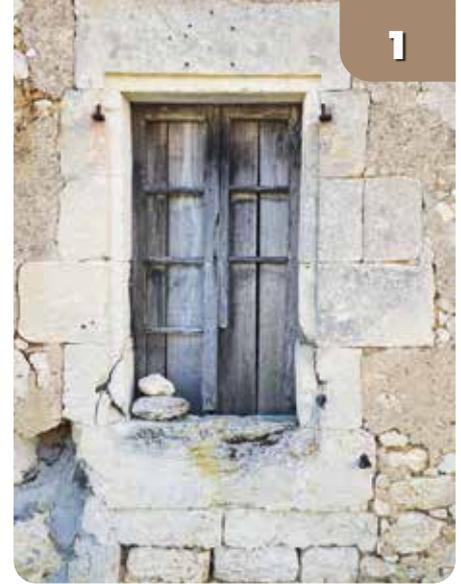
- 17 septembre : Nous avons participé au forum des associations de Saint-Aulaye : des adultes et des adolescents enthousiastes ont pu découvrir le jeu ... comme à la télé,

Prévisions pour le dernier trimestre :

- 07 octobre : Participation à la semaine bleue au cinéma "Le studio" à Saint-Aulaye
- 08 octobre : Dictée à Chenaud organisée par la médiathèque de Parcou,
- 19 novembre : Tournoi à la Roche-Chalais...

Si la lecture de cet article vous a donné envie de venir assister à nos rencontres du jeudi soir (20h30-23h30) ou du mardi après-midi (un mardi sur deux de 14h00 à 18h00), N'hésitez pas, vous serez bien accueillis et peut-être déciderez-vous de revenir ? Contactez Eric Varain : eric_varin@hotmail.com.

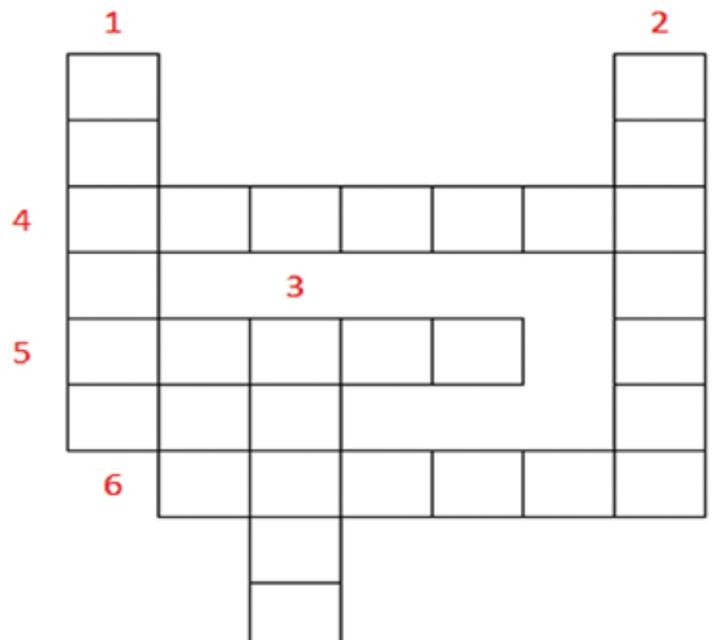
Les photos 1, 2 et 3 ont été prises sur la commune...
A vous de deviner où ?



MOTS CROISÉS

Les mots à trouver sont en occitan :

- 1) Les enfants y vont du lundi au vendredi
- 2) Les enfants y écrivent leurs devoirs
- 3) Les enfants s'y installent pour travailler
- 4) Les enfants y vont pour déjeuner
- 5) Les enfants les ouvrent pour apprendre
- 6) Les enfants les rangent dans leur trousse



LA VIE ASSOCIATIVE



■ Associations des aînés :

Depuis le 6 Octobre 2022, l'association des Aînés a repris son activité sous la présidence de Madame Galopin Laurette que nous remercions vivement pour son implication dans la vie de la commune. Elle propose différentes activités (jeux de cartes, tricot, scrabble, lecture, jeux de mémoires...). Les participants peuvent également proposer des activités. Celles-ci se dérouleront le 1^{er} jeudi de chaque mois à 14h30 à la salle des fêtes de Saint-Privat, et pourront éventuellement se déplacer à Festalemps en fonction de la demande. A l'issue de ces après-midi récréatifs et conviviaux, seront proposés des boissons et gâteaux. Nous comptons sur votre présence.

■ Vie paroissiale :

Courant Septembre, nous avons fait la connaissance du Père Olivier-Joseph TROUARD-RIOLLE qui est prêtre à Chancelade et qui propose de faire revivre les églises des petites communes par des offices pour les Rameaux ou Pâques, ainsi qu'une veillée de Noël le Mardi 20 Décembre 2022 à 18h en l'église de Saint-Privat des-Prés. A l'issue de cette veillée le Père Olivier-Joseph propose un concours de crèche (vivante ?, s'il y a des bénévoles). Un vin chaud accompagné de brioches terminera la soirée qui se veut conviviale et festive.

A l'Eglise de Cumond, le vendredi 23 décembre 2022 à 20h, sonnerie des Avents suivie d'une veillée de Noël à 20h30.

■ L'Atelier de Saint-Privat :

L'Atelier de Saint-Privat cherche des nouveaux membres. Après deux années de pandémie très difficiles, L'Atelier de Saint-Privat a repris ses activités. En mars les membres ont élu un nouveau président qui veut relancer l'association.

Le but de L'Atelier est, grâce à la commune, de mettre à disposition de ses membres un espace studio pour pratiquer toutes les formes d'arts créatifs, de se rencontrer entre "artistes" et de parler d'art.

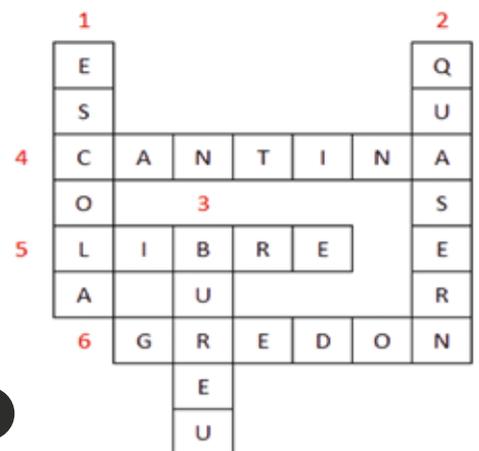
L'Atelier, situé dans l'ancienne poste de Saint-Privat-en-Périgord, cherche des nouveaux membres.

Si vous êtes intéressé(e), contactez Renilde Callebaut sur son adresse e-mail : renildecallebaut@hotmail.fr

■ Dernières minutes :

Nous avons appris le 21 Octobre le décès de M^{me} Annie Pointeau, survenu à l'âge de 78 ans. Elle s'était beaucoup investie dans la vie associative et notamment à "La Divise" où elle avait endossé le rôle de costumière. Elle était également administratrice au Conseil de surveillance du CHIRDD. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille ■

Résultat MOTS CROISÉS :



Réponses DEVINETTES PHOTOS :

- 1 Leynie à Festalemps
- 2 Place de la mairie à St-Antoine-Cumond
- 3 Le verdier à St-Privat-des-Prés

